

Réponses aux contributions du public

11/06/2025 – Contribution n°5 - Registre papier – M. et Mme Saïssset / Habitants à Roques

Le présent document répond aux avis et questions émis par Madame et Monsieur Saïssset, habitants au 33, chemin Lagrange à Roques, rédigés de manière manuscrite sur le registre papier et mis en ligne sur le registre dématérialisé (contribution n°5).

Pour faciliter la lecture, les points évoqués dans cette contribution sont repris textuellement avant chaque élément de réponse apporté par ÉVONÉO.

« La zone possède déjà une usine polluante et de type Seveso de la société Chimirec »

Les activités de l'usine Chimirec et du projet d'IME à Muret ne sont en aucun cas comparables.

Toutes deux relèvent bien de la réglementation ICPE (qui concerne les activités ou stockage pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement et la population riveraine). Leurs activités sont donc encadrées par des arrêtés ministériels généraux. Elles sont de plus autorisées par le préfet, qui signe un arrêté reprenant l'ensemble des prescriptions spécifiques applicables. Elles font l'objet de contrôles réguliers et d'inspections par les services de l'état.

En revanche, contrairement à l'IME, le site de Chimirec prend en charge des déchets dangereux, de natures très diverses, provenant de PME, industries et artisans situés en Haute-Garonne et dans plusieurs départements limitrophes.

Inversement, l'IME valorise uniquement un déchet non dangereux (mâchefers) provenant de l'UVE de Toulouse, ainsi que des métaux issus de Bessières. Elle s'inscrit dans les principes d'économie circulaire : réduction de l'extraction de matières premières, réduction de l'enfouissement, optimisation de la gestion des déchets et création de valeur économique locale.

« Les eaux de ruissellement (polluées) vont se rajouter à la nappe phréatique déjà polluée par les engrais des agriculteurs et autres usines locales peu soucieuses de l'environnement »

La future plateforme de l'IME de Muret sera imperméabilisée, ce qui évitera toute infiltration de l'eau dans les sols, par conséquent la nappe phréatique sera protégée.

Soucieuse de l'environnement, la société ÉVONÉO mettra en place un suivi environnemental qui consistera à installer 3 piézomètres pour contrôler chaque semestre la qualité des eaux de la nappe.

Les besoins en eau de l'IME seront couverts par la récupération des eaux pluviales au droit du site. Le projet a été conçu pour couvrir la totalité des besoins d'eau industrielle par la récupération des eaux pluviales, qui seront collectées par 3 bassins distincts.

La qualité des eaux superficielles sera également contrôlée en amont d'un tertre d'infiltration dans lequel seul le surplus sera rejeté au milieu naturel, après traitement par un déboureur-déshuileur, adapté au traitement des eaux de voiries.

Ci-dessous l'implantation des plans de contrôle :

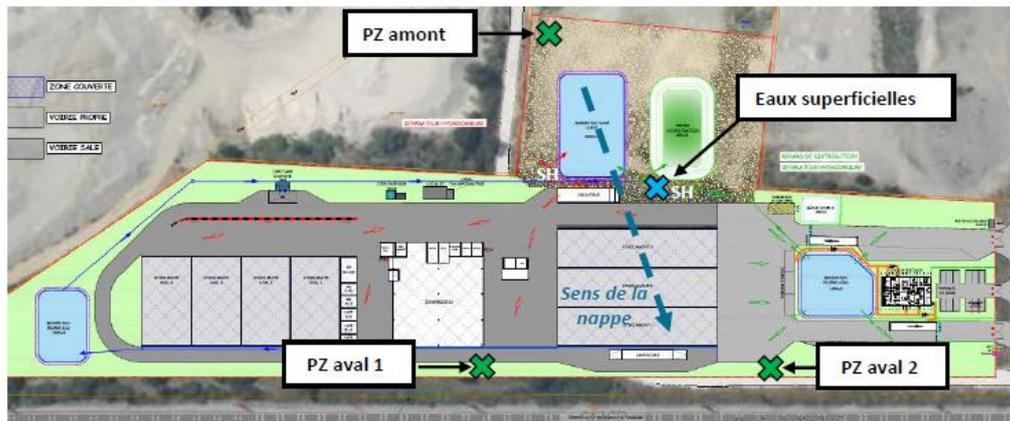


Figure 13 : Implantation des points de contrôle

« Les vapeurs de ces dérivés pétroliers emmenées par les vents dominants iront sur les écoles de Villeneuve, Roques (Lamartine) et Frouzins »

Le mâchefer est un résidu solide, provenant de déchets non dangereux (déchets ménagers et assimilés) incinérés et non de dérivés pétroliers. Il n'y a aucun process de combustion réalisé sur le site de l'IME de Muret.

Par conséquent, l'IME de Muret ne va générer aucune vapeur dans l'air.

« Quid de la biodiversité, faune et flore qui permettent aux hommes de vivre. En restant des prédateurs inconscients nous irons à notre perte »

Le projet de l'IME de Muret va s'installer sur des terrains ayant déjà fait l'objet d'une exploitation industrielle (carrière), dans une zone à vocation industrielle et à proximité immédiate de zones d'activités déjà existantes.

Concernant l'impact du projet sur la faune et la flore, une étude complète de la biodiversité a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Cette étude évalue la sensibilité du milieu et l'impact du projet. Il ressort de cette étude que les surfaces impactées présentent des fonctionnalités écologiques limitées. Les mesures proposées, tant en phase des travaux qu'en phase d'exploitation, permettent de conclure à une incidence du projet faible à très faible sur le milieu naturel.

Dans le cadre de cette étude d'impact, une étude du milieu naturel a été réalisée sur 4 saisons et aucune espèce de flore protégée n'a été identifiée sur le site.

Aussi, ÉVONÉO a prévu de créer un espace à bonne fonctionnalité de zone humide et préservé des usages industriels périphériques. Une superficie de 7 600 m² est dédiée à cet espace, comprenant des fourrés (végétation de bordure) et des mares temporaires.